

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Centre de Loisirs sans hébergement octobre 2016 - Tarifs
- 2) Services techniques municipaux - Projet d'aménagement.
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien.
- 4) Plan Local de l'Habitat - Orientations et Actions
- 5) Participation de la Commune de Valmont aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire - Année 2015 / 2016

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-neuf, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – NEGRI Rocco , Adjoints - Mmes BRUN Christelle – DEBORD Murielle – CORDIER Irène – HELFENSTEIN Martine SCHWARTZ Guylaine – BADER Anne - JUNG Katia - ZEITER Dominique - MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – ROHR Jean-Claude – VAUCELLE Daniel - SARRAT Philippe à compter du point n°2

ABSENTS EXCUSES : 3, à savoir : MM. SCHÄFER Claude - SCHECK Christian- TRINKWELL Bernard

ABSENT NON EXCUSE : M. MARCHAND Philippe

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : deux , à savoir : M. SCHÄFER Claude à M. NEGRI Rocco - M. SCHECK Christian à M. VAUCELLE Daniel

POINT N° 1 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT OCTOBRE 2016 - TARIFS

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme du prochain Centre de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 24 au 28 octobre 2016

15 € pour le lundi, mercredi et jeudi, 22 € pour le mardi et 30 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 82 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 87 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés

POINT N° 2 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux actuels abritant les services techniques municipaux commencent à être exigüe notamment pour le stockage du matériel et pour le stationnement des véhicules municipaux dont l'un reste régulièrement parké à l'extérieur.

Ainsi, si la commune pouvait disposer de la maîtrise foncière correspondante, elle pourrait envisager la création des locaux pour le stationnement de véhicules, la création d'un lieu de stockage pour le sel de déneigement. Elle pourrait également aménager un espace dans lequel de la terre végétale et du compost pourrait être mis à disposition des administrés.

Il propose à l'assemblée de valider la réalisation de cette opération dont les crédits nécessaires pourraient, si la commune peut disposer de la maîtrise foncière, être inscrits au budget par décision modificative à valider lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- décide, si la commune dispose de la maîtrise foncière, de procéder aux aménagements des équipements collectifs destinés à favoriser le fonctionnement des services municipaux ainsi que le développement des services rendus aux usagers comme ci-dessus proposés.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

POINT N° 3 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCATJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Naborien dispose dans ses statuts actuels de la compétence facultative intitulée "Promotion Communautaire du Tourisme et du Rural sur le Territoire Naborien" ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Naborien en vertu des dispositions de la loi NOTRe, d'opter à compter du 1er janvier 2017 pour la prise de compétence obligatoire de la Promotion du Tourisme dont la création d'Office du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, séance du 22 juin 2016, point n° 9,

Monsieur le Maire de la Commune de Macheren invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ci-après :

I – GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

2^{ème} groupe : Actions de Développement Economique

Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable, par 17 voix pour et deux abstentions, sur la modification des statuts ci-dessus proposée.

POINT N° 4 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT - ORIENTATIONS ET ACTIONS

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n° 2 du 5 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat – Orientations et Actions, joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Macheren pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

M. le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période 2017- 2022.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires.

Il se compose :

- d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :

Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.

Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

POINT N° 5 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2015 / 2016

Madame WEISSE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 4 869.53 € pour un effectif total de 195 élèves soit un coût par élève de 24.97 €

- dépenses école élémentaire : 39 952.03 € pour un effectif de 126 élèves soit un coût par élève de 317.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement, à savoir

Effectif du groupe scolaire élémentaire pour l'année 15 / 16 : 126 élèves dont 2 de Valmont

- d'imputer à la commune de Valmont les frais suivants : $(24.97 + 317.08) \times 2 = 684.10$ €

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir le titre de recettes correspondant.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 30.

MACHEREN, le 3 octobre 2016

Le Maire




J. MEKETYN